



Envoyé en préfecture le 26/03/2019  
 Reçu en préfecture le 26/03/2019  
 Affiché le 26/03/2019  
 ID : 971-219711116-20190308-M2019\_0218-DE

N° d'affichage:  
**SEC/2019/03/002**  
**COMMUNE DE DESHAIES**  
 Conseil Municipal du 08 Mars 2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 17
Votes Contre : 1
Abstention : 1

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 Mars 2019, suite à la convocation du 25 Février, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MICHALON (*née MACIN*) Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, GAMIETTE Liliane, FLÉMIN Félix (Conseillers municipaux)

**Absents excusés :** BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur GUILLAUME Alphonse*), MANIOC Alain, CARÈNE (*née VALLUET*) Marie-Yvonne, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, MOBÉTIE Marie-France, BALZINC Théogat (conseillers municipaux)

**Est absent :** MORVAN Philippe (conseiller municipal)

**Secrétaire de séance :** Madame JUDITH Villard

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : LACIDES Mylène

**Secrétaires Administratives :** OPET Odile et SAINT-MARC Yasmine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le 2...../03/2019  
 Deshaies, le 2...../03/2019

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Deshaies, le 11 Mars 2019

Le Maire

Jeanny MARC

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B) 2019**

**Exposé des motifs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,



## COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 08 Mars 2019

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le rapport doit être ensuite transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

**DISPOSITIF DECISIONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**Le Conseil Municipal,**

Après échanges de vues

**Prend acte de la tenue du Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 à la MAJORITÉ (1 ABSTENTION / 1 CONTRE).**

Deshaies, le 11 Mars 2019

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC